

Vote par procuration, « On ne peut pas faire mieux »

DROIT DE VOTE Si les Marocains de l'étranger ont pu voter directement pour la nouvelle Constitution, il en sera autrement lors du scrutin législatif. Les MRE ne pourront voter que par procuration ce qui n'est pas du goût de tout le monde.

REDA MOUHSINE

Le Collectif des Marocains en Europe pour une Citoyenneté Effective Ici et Là-bas s'insurge contre la non-possibilité pour les MRE de voter directement lors des prochaines législatives.

Pour cette association, qui a par ailleurs prévu de manifester le 13 novembre à Amsterdam pour réclamer le droit de vote direct, « voter par procuration » équivaut « à exclure les citoyens marocains de l'étranger » du processus électoral.

Un communiqué de l'association ajoute même que cette décision aura pour résultat de « forcer les MRE à boycotter les élections en les mettant sous tutelle ». « Le vote par procuration est utilisé par une centaine de pays » répond Driss El Yazami, président du Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH), arguant que c'est par faute de moyens et de logistique que les MRE ne pourront pas voter directement aux prochaines législatives. « Comment voulez-vous qu'un Marocain qui habite à Los Angeles et qui est originaire de Taourirt puisse avoir à sa disposition l'ensemble des listes électorales et des bulletins de vote, c'est irréalisable », explique le président du CNDH.

« De toute façon, c'est le Conseil constitutionnel lui-même qui a estimé que le vote par procuration est tout à fait constitutionnel », conclut El Yazami également à la tête du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME).

Mais vu le faible taux de participation des MRE au dernier scrutin référendaire, la vraie question est de savoir s'ils vont vraiment se déplacer dans le cas où tous les moyens leur seraient mis à disposition. ♦



Contrairement au scrutin référendaire, les Marocains d'ailleurs ne pourront pas voter directement lors des prochaines élections législatives.

3 QUESTIONS À

Driss Ajbali, membre du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME).



Les MRE ont pu voter lors du scrutin référendaire mais ne pourront pas le faire lors des législatives ? Qu'est-ce qui bloque ?

D'évidence, la nature même d'un scrutin référendaire fait qu'il est plus facile à organiser qu'un scrutin législatif qui suppose un découpage électoral précis, avec des circonscriptions, un corps électoral identifié.... Pour preuve, presque tous les référendums organisés au Maroc ont vu la participation des Marocains du monde. Le dernier en date, celui du 1er juillet, l'État marocain a déployé tous les moyens possibles pour faciliter la participation des immigrés au scrutin. Il n'est nullement question de blocage. Le Maroc fut, en 1984, l'un des premiers pays au monde à donner à ses immigrés la possibilité d'être représentés au Parlement, à la première chambre. Cette expérience, qui n'a pas été suffisamment évaluée, était possible avec une immigration moins importante en termes de nombre et plus concentrée spatialement en Europe. Ce n'est plus le cas aujourd'hui avec une immigration qui a changé trois fois de

volume et qui est caractérisée par un éclatement planétaire.

10 à 15% des Marocains vivent à l'étranger, la Constitution leur garantit le droit de participer à la vie politique nationale, n'est-ce pas discriminatoire et anticonstitutionnel de ne pas leur permettre de voter ?

Évitons, de grâce, les grands mots qui se veulent maux. La Constitution décline de grands principes. Ce sont les acteurs sociaux qui s'accordent sur la mise en œuvre. En l'occurrence, ici, ce sont les partis politiques, en accord avec le ministère de l'Intérieur qui concoctent le Code électoral et qui, in fine, est voté au Parlement. Il se trouve qu'il y a de grands partis qui défendent la participation et la représentation des immigrés. Cela ne les empêche, comme en 2007, de faire le constat de la difficulté d'organiser un scrutin législatif eu égard à la nature de l'immigration marocaine. L'argument est peut être technique, mais la technique en la matière est hautement politique.

Les Tunisiens de l'étranger ont eu le droit de participer aux élections de la Constituante et ont largement voté pour Ennahda, les autorités marocaines n'ont-elles pas plutôt peur que le PJD l'emporte, à

l'image de ce qui s'est passé en Tunisie ?

D'abord. Il faut comparer ce qui est comparable. Si les Tunisiens de l'étranger ont participé aux élections de la Constituante, c'est parce que la nouvelle Tunisie a fait le choix d'une Constituante. Le Maroc a opté pour une commission qui a fait son travail et remis un projet de Constitution qui a été soumis au vote de tous les Marocains, y compris ceux de l'étranger. Notre Constitution, et c'est exceptionnel, consacre 4 articles aux Marocains de l'étranger. On verra, le moment venu ce qui sortira de la Constitution tunisienne en la matière. Par ailleurs, et il y en a marre que, dès lors qu'on aborde cette question complexe de participation politique des immigrés, on agit avec une certaine démagogie pour ne pas dire une démagogie certaine l'épouvantail islamiste. À ma connaissance, le PJD a appelé à voter la Constitution comme presque la majorité des partis. Je vous invite donc à vous intéresser au taux de participation des Marocains du monde, le 1er juillet lors du référendum. Vous allez réaliser que ce taux est trop faible malgré tout les moyens déployés par les autorités marocaines y compris celui de voter en déclinant simplement son identité marocaine. On ne peut pas faire mieux.